



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 17 mai 2022**

Le **17** du mois de **mai 2022**, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de **TALENCE**, dûment convoqué le **12 mai 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Président du C.C.A.S.**

PRESENTS :

- Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire de Talence, Président du C.C.A.S.
- Monsieur Charley GIRON, Adjoint au Maire
- Madame Jacqueline CHADEBOST, Adjointe au Maire
- Madame Chantal CHABBAT, Adjointe au Maire
- Madame Josiane DESGUERS, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Hélène MICOINE, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC, Conseillère Municipale
- Madame Anne-Marie MARTIN, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Jean-Marie ROGLET, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Patrick SALLETTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Arnaud DELBREL, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Frédéric DUMON, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

EXCUSES :

- Madame Isabel MADRID, Adjointe au Maire
- Monsieur Christian PARAGOT, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Madame Delphine LAPORTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale
N° 75 /2022**

Objet : BONS PETITS DIABLES – Subvention 2022

Vu la capacité d'accueil de la structure de 20 places spécifiquement pour les 2 – 3 ans,

Vu le budget prévisionnel 2022 présenté par la structure,

Le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'allouer la subvention communale à hauteur de 114 000 €.

Article 2 : De rester en veille sur l'impact du plan rebond CAF sur la situation financière de l'association.

Article 3 : Un acompte de 50 000 € ayant été versé (*délibération n°126/2021 du 16 décembre 2021*) il est décidé d'effectuer des versements mensuels à compter de juin 2022 à savoir : 10 000 € pendant 6 mois et 4 000 € au mois de décembre 2022.

Article 4 : Une convention devra être signée entre les deux parties reprenant les termes de la délibération avant tout versement.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du Budget Primitif du CCAS après signature de la convention de partenariat.

Adopté par :

VOIX POUR : 12
VOIX CONTRE : 0

Fait à TALENCE, le 17 mai 2022

Le Maire-

Emmanuel SALLABERRY

